



CHAMBRE DES SALARIES  
LUXEMBOURG

**Monsieur Pierre GRAMEGNA**  
**Ministre des Finances**

**L-2931 LUXEMBOURG**

N/réf. : CSL-2020-43-SH/NF

Luxembourg, le 8 avril 2020

Concerne : Projet de loi portant adaptation de certains délais en matière fiscale, financière et budgétaire dans le contexte de l'état de crise.

Monsieur le Ministre,

Par courrier en date du 3 avril 2020, vous avez bien voulu saisir la Chambre des salariés (CSL) pour avis relatif au projet de loi sous rubrique.

Faisant suite à l'émergence de la pandémie du Covid-19 qui a perturbé le cours habituel de la vie économique, ce projet consiste en un report dérogatoire de délais légaux et procéduraux, dérogations qui avaient au moins pour partie déjà été annoncées par le Gouvernement.

À côté du report du dépôt du projet de « compte général » budgétaire de trois mois au 30 septembre 2020 et du rapport ad hoc de la Cour des comptes de deux mois (au 30 novembre) ainsi que la transmission retardée du rapport du Fonds souverain intergénérationnel au 30 septembre 2020 et la prolongation du mandat des membres de son comité directeur au 31 octobre de la même année, la CSL relève particulièrement.

- le délai supplémentaire jusqu'au 30 juin 2020 aux personnes physiques pour la remise de leur déclaration d'impôt portant sur les revenus de l'an 2019,
- le même délai supplémentaire aux conjoints/partenaires imposables collectivement pour opter définitivement et irrévocablement pour l'imposition individuelle ou collective des revenus de 2019.

**La Chambre des salariés salue l'initiative de ce projet de loi qui n'appelle pas de commentaires de notre part.**

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

Pour la Chambre des salariés.

Sylvain HOFFMANN  
Directeur

Nora BACK  
Présidente

18 rue Auguste Lumière L-1950 Luxembourg  
B.P. 1263 L-1012 Luxembourg  
T +352 27 494 200  
csl@csl.lu www.csl.lu